

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

N° AC65

AMENDEMENT

présenté par

Mme Keloua Hachi, Mme Herouin-Léauté, Mme Hadizadeh, M. Belhaddad, Mme Bregman,
M. Courbon, Mme Céline Hervieu, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 4, après le mot :

« initiale »,

insérer les mots :

« en amont de leur prise de fonction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés précise qu'une première session de formation à la prévention et à la détection de toutes les formes de violences faites aux enfants est obligatoirement donnée à l'ensemble des personnels avant leur prise de poste.

Quant on connaît les manques de formation des enseignants et de l'ensemble des membres du personnel scolaire, il nous semble important d'insister sur le fait qu'une telle formation conditionne la prise de poste.